

COMPTE-RENDU

Assemblée générale du mardi 16 février 2021

Date de la convocation : 8 février 2021

M. GUITTARD accueille les délégués et les remercie de leur présence. Il remercie le maire d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 4

MM BONNEAU, LAJUGIE, MMES AMBROSIO-TADI, MARTINS

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 19

MMES ALANVERT, HERON, MM DELARUE, JOSEPH, REYNAUD, DECOURTY, DUBIEF, VILTROUVE, NAOUR, GUITTARD, PERCHERON, BESNARD, MESLAND, BEASLAY, MINARD, LE CORRE, JALLU, PROUST, RACLIN.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 9

MMES BOENS, BERNARDON, MM SEGARD, MORANDIERE, PROUTHEAU, BOUCHER, COUTURIER, DUCERF, BRAY

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MMES LETORT, FOURET, MM HUBERT, DURAND, COUTURIER, ALLELY

Soit 32 délégués votant sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentés sur 3.

Secrétaire de séance : Madame ALANVERT

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 décembre 2020

Le compte-rendu du comité syndical du 15 décembre 2020 a été envoyé le 8 janvier 2021.

Deux remarques ont été faites :

- Madame LETORT a été oubliée dans la liste des délégués présents
- Monsieur SEGARD demande une précision sur le mode de calcul du taux de refus.

Monsieur le Président apporte la précision demandée : Le taux de refus est calculé lors d'une caractérisation. Un échantillon est prélevé dans la benne ou dans le quai de transfert.

Tous les déchets de cet échantillon vont être triés, selon 9 catégories.

Le reste des déchets représente les refus, qui sont les déchets qui n'auraient pas dû être mis dans les poubelles jaunes et sont donc refusés au centre de tri.

Le taux de refus de l'année 2020 est de 16%.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 15 décembre 2020.

II. Rapport d'orientation budgétaire

Monsieur GUITTARD présente le rapport d'orientation budgétaire. Le détail du ROB sera disponible en annexe. Quelques précisions sont apportées :

- **Communication :**

Le SICTOM a prévu dans le budget 2021 de distribuer une documentation dans toutes les boîtes aux lettres des habitants afin de rappeler les consignes de tri, les horaires de sortie des bacs et d'autres informations importantes. Pour cette action il faut compter 715€ HT pour l'impression de 16 000 exemplaires et 280 € pour la création. Le président rappelle que dans le marché de collecte il est stipulé que le collecteur peut distribuer, à la demande du SICTOM, deux documentations par an : 1 fois les calendriers de collecte et 1 fois possible pour tout autre document.

- **Prévention des déchets :**

Le syndicat travaille actuellement sur une action concernant le broyage des déchets verts suite à la demande d'une commune qui doit régulièrement intervenir auprès des administrés qui brûlent leurs déchets verts.

- **Collectes :**

Tous les tonnages globaux ont fait l'objet d'une légère diminution, cela est surtout dû au départ des 11 communes à Chartres Métropole au 1^{er} février 2020.

Pour le verre, le territoire regroupe 155 bornes d'apport volontaire. Il sera envisagé de rajouter des nouvelles bornes à proximité de celles qui se remplissent trop vite pour anticiper les débordements comme le SICTOM en a en stock. Pour le budget 2022 il faudra également prévoir l'achat de nouvelles bornes avec un accès inférieur. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le syndicat propose un nouveau volume de bacs : 360 L à destination par exemple des familles nombreuses, assistantes maternelles etc.

- **SITREVA :**

Concernant les refus de tri il a été annoncé à l'assemblée générale qu'en 2020 le syndicat a payé 4 130.39€ correspondant à 171.02T de déchets refusés facturés à 62.77€ la tonne. Un élu a fait remarquer au président que le calcul n'était pas juste.

Précision.

171.02T de déchets ont été refusés pour le syndicat sur l'année 2020. Les refus de janvier et février n'ont pas été facturés, représentant 107T, pour un montant de 6 755€.

Monsieur GUITTARD précise qu'au niveau des caractérisations le SITREVA a prévu d'en réaliser une par mois pour l'année 2021 avec la présence, dans la mesure du possible, d'un agent du Sictom pour contrôler.

- **Finances du syndicat :**

Depuis le début de la tarification en TEOM, le syndicat vote un taux différent pour les communes d'Angerville et de Germignonville car elles ont des bases foncières plus élevées que le reste du territoire. Cependant, sur les bases fiscales 2020 la commune de Germignonville (environ 1334 par foyer) présente des bases fiscales en dessous de la médiane du syndicat (1356 par foyer). Sachant que cette commune fait désormais partie de la commune nouvelle d'Eole en Beauce la distinction des anciennes communes est vouée à disparaître. Il est donc temps d'harmoniser le taux de la partie fixe de la TEOMI pour cette commune avec le reste du syndicat (excepté

Angerville) car il n'y a plus lieu que le taux soit inférieur pour cette commune. Pour le vote des tarifs 2021, il sera proposé deux taux, un pour tout le syndicat, et un pour la commune d'Angerville.

Concernant les exonérations, des modifications sont à prévoir sur les critères d'acceptation. Actuellement aucune délibération ne fixe de critères précis, les demandes étant étudiées au cas par cas. Ayant de nombreuses demandes supplémentaires chaque année, il est temps pour le syndicat de fixer des critères. Pour rappel la TEOM n'est pas liée au service rendu mais est applicable à tous les emplacements soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Monsieur GUITTARD insiste également sur le fait que certaines exonérations sont acceptées par le comité syndical, mais refusées par la suite par les services fiscaux sans même en informer le syndicat. C'est le cas par exemple pour des maisons inhabitées. Il sera donc proposé au prochain comité syndical de prendre une délibération pour fixer les critères d'exonération de la TEOM. En plus des critères fixés par la loi, le syndicat proposera l'exonération des entreprises ayant un prestataire privé pour l'enlèvement de leurs déchets.

- **Autres dépenses :**

Le président informe le bureau que des devis ont été demandés pour le remplacement d'un poste informatique et d'une imprimante (le tout pour environ 4000€ HT). Le bureau a proposé que les deux postes informatiques du syndicat soient changés en même temps. Un devis sera donc redemandé pour le changement des deux postes.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire, il est soumis au vote. Les délégués approuvent à l'unanimité ce rapport.

III. Personnel

- **Indemnité de régisseur :**

Ce point est à supprimer car l'indemnité de régisseur s'intègre désormais dans le régime indemnitaire en cours (RIFSEEP).

- **Détachement :**

L'agent en détachement depuis le 1^{er} juin 2019 à renouveler sa demande pour 1 an à partir du 01/06/2021.

- **Tableau des effectifs :**

Le syndicat a fait la demande de suppression d'un poste au comité technique du centre de gestion.

Cat (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	tps complet ou tps partiel	Depuis quelle date ?	Motifs
Service Administratif								
C	Adjoint adminis. Territorial	TC	gestion des déchets, communication, ressources humaines, comptabilité	T	F	TC	-	-
G	Adjoint adm principal ^{2,3}	TNC 16/35h	administration générale, ressources humaines, comptabilité	-	-	-	01/01/2019	tâches reportées sur un autre poste
Service technique								
A	Ingenieur terr	TC	prévention des déchets, taxes	-	-	-	01/06/2019	détachement
B	Technicien	TC	prévention des déchets, taxes	C	F	TC	-	-
C	Adjoint tech terr	TNC 1/35h	Agent d'entretien	T	F	TC	-	-

Le poste concerné est le poste d'adjoint administratif principal dont les missions ont été réparties sur le poste d'adjoint administratif territorial depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce poste n'est donc plus occupé.

IV. Informations diverses

• **Point sur les tonnages 2020 :**

Comparaison des données					
Tonnages	2019	2019 - Roinville	2020	Différence	Diff. Corrigée
Ordures ménagères	7 328.66	7 328.66	6 936.60	-5%	
Verre	1 146.42	1 146.42	1 073.78	-6%	
Sélectif	1 962.00	1 962.00	1 832.52	-7%	
Déchèterie	13 498.25	8 515.76	7 299.42	-46%	-14%
Total	23 935.33	18 952.84	17 313.34	-28%	-9%

Madame BERNARDON rappelle que pour les tonnages des déchèteries la différence de -46% entre 2019 et 2020 s'explique en partie à cause de la perte de la déchèterie de Roinville. La différence corrigée est plus parlante car c'est la comparaison en enlevant les tonnages de la déchèterie de Roinville sur les deux années. A cause de la situation sanitaire les tonnages en déchèterie ont chuté de 14% en 2020. Cela est dû à la fermeture des déchèteries au début de l'année, et des travaux effectués dans certaines entraînant leur fermeture sur une période.

• **Caractérisations :**

Suite aux caractérisations établies par le SITREVA sur les déchets arrivant au centre de tri, le taux de refus de tri sur l'année 2020 est en moyenne de 16,53%.

Madame BERNARDON rappelle qu'il y a quelques années le taux de refus de tri était en dessous de la barre des 10%.

V. Questions diverses

Un délégué demande où sont actuellement réalisées les caractérisations ?

Le président explique que les caractérisations sont réalisées au centre de tri Natriel à Dreux, où la collecte sélective est expédiée, après avoir été stockée sur le quai de transfert d'Ouarville.

Une question a été posée sur les « sanctions » appliquées lorsque les consignes de tri n'étaient pas respectées dans certains bacs. Monsieur GUITTARD répond que lorsque le tri n'est pas conforme, un autocollant est placé sur le couvercle du bac de tri disant que celui-ci est refusé et la cause.

Si cela persiste, un courrier est envoyé à l'administré lui expliquant qu'à plusieurs reprises son bac de tri n'était pas conforme aux consignes et lui rappelant les bons gestes. Si la qualité du tri reste inchangée, le syndicat se réserve le droit de récupérer le bac de tri.

Un élu en profite pour demander s'il était possible de rappeler les consignes de tri sur les anciens bacs de tri vert et bleu car les autocollants dans le couvercle ont vieilli et ne sont plus lisibles. Il a été répondu qu'à la demande des habitants le syndicat peut fournir de nouvelles étiquettes à coller dans le couvercle ou sur le bac avec les

consignes de tri actuelles. Cependant, il n'est pas envisageable de faire une campagne pour recoller des étiquettes sur tous les anciens bacs, car ils sont voués à disparaître. Lorsqu'ils sont cassés ils sont remplacés par de nouveaux bacs au couvercle jaune, sur lesquels le guide de tri est collé.

Il a été ensuite demandé si le syndicat avait prévu de remplacer tous ces anciens bacs de tri vert et bleu par les bacs au couvercle jaune afin que les administrés s'y retrouvent plus facilement. Le président répond que ce n'est pas prévu, que ces anciens bacs sont changés au fur et à mesure par des bacs au couvercle jaune lorsqu'ils sont cassés.

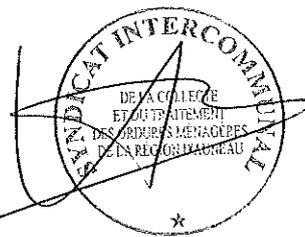
Une élue demande si à la suite de la distribution annuelle des calendriers de collecte, le stock restant peut être déposé directement aux mairies plutôt qu'au SICTOM ?

Madame BERNARDON répond que les distributions sont réalisées par le prestataire et ne se font généralement pas aux horaires d'ouverture des mairies. De plus, le SICTOM doit également en garder un stock pour chacune des communes.

Enfin, le président fini par rappeler qu'une commission communication sera mise en place prochainement pour la création d'une brochure distribuée dans toutes les boîtes-aux-lettres du territoire afin que toutes les informations utiles soient regroupées.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Le président du SICTOM de la Région d'Auneau
Bruno GUITTARD,



COMPTE-RENDU

Assemblée générale du mardi 6 avril 2021

Date de la convocation : le 26 février 2021

Sont excusés :

- CCCB : MM REYNAUD, NAOUR, HENRION, ALLELY, MESLAND, PROUST.
- CCPEIDF : MME HERON, MM TEIXEIRA, KERUZORÉ.

La séance est ouverte à 20h35, M RACLIN est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 16 février

Le compte-rendu a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'a été faite lors de la réunion.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan comptable 2020

Préalablement à la réunion, les délégués ont reçu le compte administratif 2020 (CA) et le budget primitif 2021 (BP). Sans avis contraire des délégués, le président présente le compte administratif 2020 et le budget 2021 conjointement, ils seront soumis au vote ensuite.

Cette proposition de budget est construite avec une baisse des taux des contributions, qui seront présentés dans le prochain point.

Fonctionnement, dépenses.

- Chapitre 11.

- o Compte 61103 : 13 mois sont prévus au budget 2021 pour le paiement des factures SEPUR, car les factures de décembre 2020 n'ont pas pu être payées sur le budget 2020, il y a donc 1 mois de plus à compter pour 2021.
- o Compte 6227 : ces 20 000€ correspondent à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pilotée par SITREVA pour répondre à l'appel à projet de CITEO sur l'extension des consignes de tri. Ce sujet sera détaillé ultérieurement.
- o Compte 6232 : au CA, le montant correspond à des cartes cadeaux offertes au personnel de SEPUR (200€ par agent) pour les remercier de leur travail lors du 1^{er} confinement.
- o Compte 6238 : en communication, au CA, cela correspond aux calendriers. Au BP, il est prévu d'autres dépenses : l'inscription à Panneau Pocket, la création d'un prospectus d'information sur le syndicat pour l'été 2021, le projet « Famille zéro déchet » sur la commune d'Angerville lancé par la CAESE.

- Chapitre 65.

- o SITREVA : 13 mois ont été budgétisés, en raison d'une anticipation de l'évolution des tarifs et des tonnages en 2021. Pour le moment, SITREVA a communiqué sur une augmentation de 1,5% de ses tarifs.
- o Les refus de tri en 2020 ont été facturés sur 10 mois, à hauteur de 4000€. En 2021, il est proposé d'inscrire 20 000€.

- Chapitre 66.
 - o Compte 6618 correspond à la ligne de trésorerie et ses intérêts de non utilisation. Pour rappel une ligne de trésorerie a été réouverte en octobre dernier à hauteur de 300 000€. Cette dernière n'a pas été ponctionnée.
- Chapitre 67.
 - o Compte 678 : excédents à reverser à Chartres Métropole suite au départ de onze communes. La convention n'a pas été finalisée en 2020.

Fonctionnement, recettes

- Chapitre 002.
 - o Compte 002 : les excédents de fonctionnement de 2020 (affectation du résultat)
- Chapitre 013.
 - o Compte 6419 : au CA, la somme correspond au remboursement des indemnités pour le congé maternité d'un agent
- Chapitre 70.
 - o 70612 : les recettes de la redevance spéciale sont minimisées. Au BP 2020, près de 175 000€ ont été prévu, alors que le syndicat a facturé 135 000€. Ainsi, il est proposé d'inscrire seulement 130 000€. Cette baisse est liée à la situation sanitaire, imposant la fermeture des écoles, cantines, entreprises de restauration, commerces, salle des fêtes....
Pour rappel, il avait été exposé lors de la dernière assemblée générale, la mise en place d'une partie fixe à la redevance spéciale. Si les délégués votent ce nouveau mode de facturation il ne sera appliqué qu'en 2022 (facturation de la redevance spéciale du 01/11/2021 au 31/10/2022).
- Chapitre 73.
 - o Les contributions augmentent légèrement, sauf pour la CCCB. Cette évolution des contributions est liée à l'augmentation des bases fiscales, l'augmentation de la population et l'utilisation du service. La partie incitative augmente de 15% pour la CAESE et la CCPEIDF et de 9% pour la CCCB. Le détail des contributions sera présenté ultérieurement.
- Chapitre 74.
 - o Compte 747584 : les reversements « soutiens » sont revus à la baisse, en raison de la baisse du prix de vente des matériaux recyclés.
 - o Compte 747583 : concernant les fréquentations inter-déchèterie, un délégué demande comment sont calculés les reversements. Il s'agit d'un coût à la visite (environ 20€.). Les fréquentations de nos déchèteries par des habitants extérieurs sont une recette. A l'inverse, les fréquentations de nos habitants vers les déchèteries extérieures à SITREVA sont une dépense.

Investissement, dépenses.

- Chapitre 10.
 - o Compte 1068 : crédit reporté du CA 2020 au BP 2021, en lien avec la convention Chartres Métropole.

- Chapitre 21.
 - o Compte 2188 : achat des bornes à verre, d'une part à cause du parc vieillissant et d'autre part, pour proposer un accès PMR (deux hauteurs d'ouverture de la borne). Pour ce BP 2021, il est proposé d'acheter une dizaine de bornes et de continuer chaque année, afin que toutes les communes soient équipées d'au moins une borne avec un accès PMR d'ici la fin du mandat.

Investissement, recette.

- Chapitre 40
 - o FCTVA. Une question est posée sur les dépenses éligibles en fonctionnement. Au syndicat, seul l'achat des bacs de tri est éligible au FCTVA.

2.1. Compte de gestion du receveur et compta administratif.

Délibération n°2021/2

Le doyen de l'assemblée, Mr VILTROUVÉ, explique que le compte de gestion 2020 du receveur de la Trésorerie de Voves – Orgères et le compte administratif 2020 présentent chacun :

- Un excédent de fonctionnement de 288 648.62 €
- Un excédent d'investissement de 14 980.59 €.

Ils sont donc établis en concordance.

A l'unanimité, le comité approuve le compte administratif 2020.

3

2.2. Affectation du résultat.

Délibération n°2021/3

Le président présente le résultat brut de l'exercice 2020, les excédents reportés de 2019, le solde 2020 et les restes à réaliser à reporter sur le budget 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	4 640 247.82 €	37 197.96 €
Dépenses 2020	4 351 599.20 €	22 217.37 €
Résultat brut de l'exercice 2020	288 648.62 €	14 980.59 €
Excédent reporté 2019 - RF 002	150 035.13 €	
Excédent reporté 2019 - RI 001		88 141.34 €
Solde 2020	438 683.75 €	103 121.93 €
Reste à réaliser sur 2020*		37 718 €

Les restes à réaliser sont liés à une convention avec Chartres Métropole sur le départ des 11 communes :

- o Investissement / Recettes : 13 870€ (vente des bacs) + 15 569€ (terrain déchèterie)
- o Investissement / Dépenses : 8 279€ (excédent investissement pour les 11 communes)

Le Président propose d'affecter les résultats 2020 au budget 2021 de la façon suivante :

En section Investissement, recette, au compte 001 : « excédent d'investissement 2021 » : 103 121,93€

En section fonctionnement, recette, au compte 002 : « excédent de fonctionnement 2021 » : 438 683,75€

A l'unanimité, le comité vote l'affectation des résultats 2020 au budget 2021, comme présenté ci-dessus.

3. Budget primitif 2021

Délibération n°2021/4

Après présentation et explication par le président, le budget primitif 2021 est équilibré en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 4 817 361 € (= au BP 2020)
- section d'investissement : 162 471 € (+5% par rapport au BP 2020)

Le budget est voté au chapitre.

Après délibération, le budget 2021 est voté à l'unanimité.

4. Tarification 2021

4.1. Partie incitative de la TEOMI 2021

Délibération n°2021/5

Pour rappel, le comité syndical a institué une part incitative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013. Par conséquent, il est nécessaire de fixer les tarifs de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (proposition : 35%).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Volume des bacs	Forfait 20 levées		Levée supplémentaire	
	2021	Rappel 2020	2021	Rappel 2020
120 litres	40€	40€	2€	2€
240 litres	73€	73€	4€	3€
340 litres	107€	107€	6€	5€
660 litres	191€	191€	11€	9€

Le forfait reste inchangé comparé à l'année dernière afin de ne pas pénaliser ceux qui respectent les 20 levées. Seul le montant à la levée supplémentaire est modifié afin de rester proportionnel entre les 4 volumes de bacs.

A l'unanimité, les délégués votent les tarifs de la partie incitative de la TEOMI 2021 comme présenté ci-dessus.

4.2. Partie incitative des bornes enterrées

Délibération n°2021/6

Sur la même base de données que précédemment, une partie incitative pour les bornes enterrées d'Angerville a été calculée.

Le président explique qu'il y a eu plusieurs problèmes rencontrés avec ces bornes :

- La borne de tri est toujours vidée avec les ordures ménagères car le tri n'est pas respecté, malgré les documents de communications distribués aux habitants et les relances.

- Des cartes « pirates », autres que celles fournies par le SICTOM, ont été utilisées pour ouvrir les bornes. Sur plus de 6000 tambours, seules 600 sont faites avec nos cartes. Il est donc impossible de connaître le nombre de tambours par foyer.

Selon les tonnages collectés, il a été calculé 84 tambours par foyer. Ainsi la partie incitative est la même pour tous les foyers, soit 145€. Le tarif proposé est le suivant :

	Forfait	Levées supplémentaires	TOTAL Partie Incitative
Nombre de tambours	20	64	84
Coût	34 €	110 €	145 €

Un débat s'ouvre sur cette 1^{ère} expérimentation de bornes enterrées au syndicat.

Des délégués expliquent que ce n'est pas à ces habitants de payer les conséquences de cette expérimentation. Ils ne sont pas d'accord avec le principe de tout répercuter sur ces foyers alors que peut-être, ce ne sont pas que leurs déchets qui sont déposés dans les bornes.

Le président rappelle que :

- le syndicat connaît les tonnages collectés (18 tonnes) et que cela correspond à près de 500kg par foyer (pour comparaison, pour les autres foyers du syndicat, la moyenne est de 263Kg par habitants par an : ordures ménagères + tri)
- que la borne de tri n'a jamais été vidée en collecte sélective en raison d'une mauvaise qualité du tri, tout est vidée en ordures ménagères.
- qu'il n'est pas normal que le prix de réparation des bornes ou leur nettoyage soit payé par tous les habitants du syndicat, d'où le fait que ces montants soient compris dans le calcul de la part incitative de ces logements.

Le montant de la partie incitative des bornes enterrées est soumis au vote. Six délégués s'abstiennent (MMES AMBROSIO-TADI, ALANVERT, MM BONNEAU, BOUCHER, LAJUGIE, DUPUIS). A la majorité des délégués, moins 6 voix, le montant de la partie incitative des bornes enterrées d'Angerville est voté à 145€ par foyer.

Délibération n°2021/7

Le syndicat a été sollicité par le gestionnaire au sujet du montant du remplacement des cartes magnétiques perdues. Le syndicat possède un stock de 27 cartes, qui sont facturées par ETICOL (prestataire technique) à 4.50€ HT l'unité.

Etant donné que c'est BATIGERE, le gestionnaire de l'immeuble qui gère les cartes auprès de ses locataires, il est normal que ce stock soit vendu au gestionnaire, qui facturera lui-même les cartes perdues aux locataires et informera le SICTOM de chaque distribution de carte.

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité de vendre les 27 cartes en stock, au montant initial, soit 145.80€ TTC.

Un élu demande ce qu'il en est du tri dans les habitats collectifs.

Le président explique que peu de logements collectifs sont dotés de bacs de tri, car les consignes ne sont pas respectées. Le syndicat a rédigé un guide à destination des habitats collectifs, car des gestionnaires sont demandeur de bacs de tri, en raison de la motivation de certains habitants à trier.

4.3. Partie incitative pour les logements sans bacs non justifiés

Délibération n°2021/8

Pour rappel, lors de la dotation en bac d'ordures ménagères avant la mise en place de la TEOMI, une enquête a été faite auprès de tous les foyers. Il reste des foyers qui n'ont jamais répondu à cette enquête, ni même aux relances. Les mairies ont confirmé que ces logements sont habités. Ainsi, le règlement de collecte prévoit de leur facturer une partie incitative maximum, soit un forfait de 20 levées d'un bac de 240L + 30 levées supplémentaires.

Au dernier recensement, 32 logements du syndicat n'ont pas de bacs alors qu'ils devraient être équipés.

En fonction de la nouvelle grille, le tarif proposé est de 186€ (181,00 € en 2020).

Ce tarif est voté à l'unanimité.

La liste de ces logements sera jointe à la présente note.

4.4. Tarif des sacs rouges prépayés

Délibération n°2021/9

En fonction des éléments de calcul, le prix d'un sac rouge est proposé à 1€.

Ces sacs rouges sont vendus aux entreprises et habitants qui n'ont pas la place de stocker un bac dans leurs logements.

4.5. Fixation des participations des adhérents

Délibération n°2021/10

Conformément à l'article 107 de la Loi de finances, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les syndicats et les EPCI ayant pris la compétence ordures ménagères votent un taux de TEOM. Par conséquent, le produit nécessaire au fonctionnement du syndicat s'élève à 3 735 377 €.

Le Président propose donc les taux de la partie fixe comme tel :

- 10.53 % pour les communautés de communes CCCB et CCPEIdF
- 8.42 % pour la CAESE (Angerville).

Les produits attendus se répartissent ainsi :

Zones de perception	Bases prévisionnelles 2021	Taux appliqué	Produit attendu		
			Partie fixe	Partie incitative	Total TEOMI
CCPEIdF	6 632 077	10.53%	698 262€	398 738€	1 097 000€
CCCB	13 184 778	10.53%	1 388 166€	729 755€	2 117 921€
CAESE (Angerville)	4 123 942	8.42%	347 353€	173 103€	520 456€

Le président rappelle que Germignonville n'a plus un taux réduit, comme Angerville. En effet, d'une part, la commune fait désormais partie de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce, il apparaît donc normal d'harmoniser

les taux pour tous les habitants de la même commune. D'autre part, les bases fiscales ne sont plus autant élevées que les autres communes.

Un délégué demande pourquoi Angerville a un taux différent. Les bases fiscales d'Angerville sont les plus élevées du syndicat. Pour exemple, les bases prévisionnelles d'Angerville sont à plus de 4 millions, alors que les bases prévisionnelles pour les 11 communes de la CCPEIDF sont à plus de 6 millions.

Après délibération, les délégués votent le produit attendu de la TEOMI à 3 735 377€.

Pour rappel, les taux sont proposés par le syndicat pour répartir le produit attendu de la TEOMI, les adhérents peuvent fixer un taux différent, sous réserve de justification.

4.6. Tarif de la redevance spéciale

Délibération n°2021/11

Le SICTOM de la Région d'Auneau a décidé la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers pour les gros producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1er Avril 2005.

Par délibération n° 2013/31 du 20 décembre 2013, le comité syndical a décidé d'élargir le champ d'application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOMI.

Les densités des déchets et le tarif proposé sont les suivants :

- le tarif de la redevance spéciale 2021 à 244.13€ /tonne (247.70€ /tonne en 2020)
- la densité pour les déchets provenant d'une station d'épuration à 0,3 kg/ litre.
- la densité pour les autres producteurs de déchets à 0,08 kg/ litre.

7

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE	CAS GENERAL		STATIONS D'EPURATION	
	2021	Rappel 2020	2021	Rappel 2020
120 litres	2.34€	2.38€	8.79€	8.92€
240 litres	4.69€	4.76€	17.58€	17.83€
360 litres	7.03€	6.74€	26.37€	25.27€
660 litres	12.89€	13.08€	48.34€	49.04€

Le président rappelle que le débat lors de la précédente assemblée générale portant sur l'instauration d'une partie fixe n'est pas pour la facturation 2021, mais probablement pour la facturation 2022.

A l'unanimité le comité syndical approuve le tarif de 244.13€/tonne pour les bacs facturés en Redevance Spéciale.

5. SITREVA

5.1. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Délibération n°2021/12

SITREVA a proposé à ses membres une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'appel à projet de CITEO « extension des consignes de tri » phase 5. Et plus précisément :

- Pour SITREVA : travaux d'adaptation du centre de tri à l'extension de consignes
- Pour les membres : adaptation de la collecte

Cette convention est prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2023, dernier délai pour mettre en place l'extension des consignes de tri. Au-delà, le syndicat est dans l'obligation de collecter tous les emballages en plastique.

Après présentation du projet, l'assemblée générale autorise le Président à signer les documents liés à ce projet.

5.2. Contrat d'objectif

En parallèle, SITREVA a un contrat d'objectif à remplir, avec des actions sur les collectes sélectives, la qualité du tri et la communication. Chaque adhérent propose des actions.

Le syndicat a proposé les actions suivantes :

- Communication :
 - o Informations sur les bornes à verre des bornes les plus proches pour éviter les dépôts sauvages
 - o Réaliser des campagnes de vérification des bacs de tri plus poussées qu'actuellement
 - o Créer des documents de communication pour sensibiliser au tri dans les habitats collectifs
 - o Créer un bisannuel, distribué en toutes boîtes, informant de l'actualité du syndicat, rappelant les consignes de tri, le mode de facturation...
 - o Abonnement à « Panneau Pocket »
- Collecte du verre :
 - o Implanter de nouvelles bornes dans les zones fortement fréquentées et donc plus sujettes aux débordements
 - o Remplacer les bornes défectueuses
 - o Installer des bornes avec un accès inférieur (PMR)

8

6. Déchets

6.1. Tonnages collectés en janvier et février 2021

MATIERES	JANVIER	FEVRIER
Tout venant	135.78	127.88
Bois	83.10	98.88
Déchets verts	60.25	60.10
Gravats inertes	20.35	28.17
Gravats en mélange	76.32	78.14
Cartons	8.12	4.96
Métaux	28.58	24.74
DEEE	23.94	19.87
DDS	2.31	2.66
Mobilier	4.16	2.86
Néons	0	0
Batteries	0.58	0
TOTAL (Tonnes)	442.92	448.26

MATIERES	JANVIER	FEVRIER	Evolution n-1
Ordures ménagères	586.02	537.82	-3%
Verre	82.74	73.98	-14%
Emballages, journaux magazines	153.66	138.28	-4%
Refus de tri	0	0	-
Déchèteries	442.92	448.26	-37%
Total	1 265.34	1 198.34	-19%

Il n'est pas possible de comparer les tonnages des déchèteries par rapport à janvier 2020 à cause du départ de la déchèterie de Roinville /s Auneau (plus grosse déchèterie du syndicat en visites et apports). Il en est de même avec les autres déchets collectés, suite au départ de 11 communes vers Chartres Métropole.

6.2. Caractérisations

Deux caractérisations ont été réalisées depuis le début de l'année :

- Le 27 janvier : 22.58% de déchets refusés
- Le 19 février : 21.05% de déchets refusés

La moyenne des caractérisations de 2021 est de 21.82%.

Cette moyenne est utilisée par SITREVA pour faire un ratio entre tous les syndicats pour répartir les tonnages refusés au centre de tri, ce qui donne un taux de refus par syndicat. Ce taux de refus permet ensuite de facturer chaque syndicat.

Sur les résultats des caractérisations, un élu demande à connaître les résultats des autres syndicats. Les années précédentes, le SICTOM avait une moyenne autour de 10%, alors que les autres syndicats étaient à 20-25% ; Aujourd'hui, ces syndicats devraient avoir des résultats qui explosent.

Le président explique qu'en raison de la baisse de cadence de tri et de l'augmentation des tonnages apportés, l'usine n'est pas en mesure de trier tous les déchets. Ainsi, SITREVA a passé une convention avec le centre de tri de SARAN pour y apporter des déchets recyclables. Etant le syndicat le plus proche, ce sont les déchets du SICTOM qui y seront apportés.

6.3. Dépôts sauvages

Le président rappelle que le syndicat propose de prendre en charge les dépôts sauvages récupérés par les mairies. SITREVA a changé sa procédure (avant il suffisait d'informer le syndicat et de demander à changer le destinataire de la facture). Les mairies doivent passer dans les bureaux du syndicat récupérer la carte de déchèterie du syndicat pour ensuite faire le dépôt (déchèterie la plus proche : Ouarville) et repasser aux bureaux rendre la carte.

Des délégués expliquent que cette procédure est compliquée. Le syndicat n'est pas à l'origine de ce changement de procédure et le président rappelle que le syndicat est le seul à prendre à sa charge les dépôts sauvages collectés par les mairies. Il précise que les mairies peuvent également aller faire les dépôts elles-mêmes en déchèterie avec leur propre carte et régler elles-mêmes les factures.

6.4. Commission communication

Le président rappelle qu'une commission communication est prévue le jeudi 29 avril à 18h00 à la salle des 4 vents d'Ouarville, afin de travailler sur le bisannuel qui sera distribué cet été à tous les habitants du syndicat. Seule une quinzaine de délégués composeront cette commission, afin de faciliter les échanges.

6.5. Visite de l'usine d'incinération

Suite aux réponses des délégués, la visite de l'usine est prévue le jeudi 6 mai à 17h00, pour les délégués inscrits (limite imposée par l'usine à 15 personnes par visite). Si d'autres délégués sont intéressés, d'autres visites pourront être organisées sur des jours et créneaux horaires différents.

6.6. Pouvoir de police spéciale

La vice-présidente refait un point sur ce pouvoir de police spéciale, qui a soulevé des interrogations de la part de certains élus.

La compétence « collecte des déchets » est aux communautés de communes / d'agglomération. Lors de l'élection du Président du SICTOM, ce pouvoir de police spéciale lui est transféré de plein droit, sauf si un maire s'oppose à ce transfert. Si un maire prend un arrêté s'opposant à ce transfert, le président doit, en retour, renoncer à ce transfert de compétence.

Ainsi, pour ce mandat, suite à l'opposition de deux maires, le président a renoncé à ce transfert de compétence. Les maires conservent donc le pouvoir de police spéciale en matière de déchets et gardent donc la possibilité de mettre des amendes aux contrevenants.

6.7. Problèmes de collecte

Le syndicat présente plusieurs photos d'incident de collecte, que le prestataire a rencontré. Il s'agit pour ce mois, des problèmes de stationnement. Les mairies sont informées des problèmes et agissent auprès des propriétaires des véhicules.

Un élu demande pourquoi ses administrés ont toujours les anciens bacs de tri, bleu et vert, avec les anciennes consignes de tri. Le syndicat explique que ces bacs sont très solides et sont échangés contre un autre bac lorsque les habitants en font la demande justifiée (bac cassé).

Plus aucune question étant abordé, la séance est levée à 23h05.

10

Le Président du SICTOM de
la Région d'Auneau,
Bruno GUITTARD



COMPTE RENDU

Assemblée générale du mardi 22 juin 2021

Date de la convocation : 14 juin 2021

Sont excusés :

- CCCB : MM DELARUE, DECOURTY, HUBERT, PERCHERON, HENRION, ALLELLY.
- CCPEIDF : M COUTURIER T.

Le président remercie le Maire d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle pour la réunion et remercie les délégués de leur présence.

M NAOUR Christian est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 6 avril

Le compte-rendu a été envoyé le 3 mai 2021. Aucune remarque n'a été portée à la connaissance du syndicat. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2020

Délibération 2021/13

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur l'année 2020, deux événements importants ont eu lieu :

- le départ de 11 communes du syndicat pour Chartres Métropole (Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Denonville, Moinville-la-Jeulin, Roinville, Oinville-Sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau), ainsi que la déchèterie de Roinville.
- La crise sanitaire liée au COVID19, entraînant des confinements et la fermeture des déchèteries pendant 3 mois. Le service de collecte n'a pas été interrompu et les équipes de collectes ont reçu de nombreux messages de remerciements des habitants.

Les tonnages collectés ont légèrement augmenté en 2020, sauf pour les déchèteries (-28%) :

- 6 936,60 T d'ordures ménagères collectés, soit 208Kg par habitant
- 1 832,52 T de déchets recyclables collectés, soit 55Kg par habitant
- 1 073,78 T de verre collectés, soit 32Kg par habitant
- 7 299,42 T de déchets apportés en déchèterie, soit 219Kg par habitant.
- Représentant un total de 17 142,32 T de déchets collectés, tous flux confondus, soit 514Kg par habitant.

L'année 2020 a été marquée à SITREVA par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. SITREVA gère désormais les déchets de 374 620 habitants, vers l'usine d'incinération UVEA à Ouarville et vers le centre de tri NATRIEL à Dreux.

La page 15 du rapport présente une synthèse d'indicateurs techniques, reprenant la production de déchets par habitants ainsi qu'un grand organigramme pour résumer les acteurs autour du syndicat.

Financièrement, les deux gros postes de dépenses du syndicat sont pour SITREVA (1 765 183,79€ pour les forfaits + 1 233 823,03€ pour les apports) et SEPUR (615 288,21€ pour les forfaits, 575 693,49€ pour la collecte et 22 217,37€ pour l'achat de bacs de tri).

Les recettes se répartissent selon trois catégories :

- les soutiens, qui correspondent aux versements de CITEO, pour la mise en place du recyclage des déchets (499 117,05€ reçu en 2020) et 3 921,10€ d'ECO-TLC.
- les filières, correspondant à la revente des matériaux triés (215 940,49€)
- le financement du service de collecte : la TEOMI et la redevance spéciale, ainsi que la vente des composteurs et sacs rouge.

Après présentation du rapport, l'assemblée générale approuve à l'unanimité ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020.

Ce rapport sera envoyé aux adhérents et aux mairies.

3. Facturation des déchets

3.1. Redevance spéciale

Délibération 2021/14

Le président rappelle que ce point avait déjà été abordé lors du comité syndical du 15 décembre 2020. Le syndicat doit faire face à de nombreux bacs sans levée et à des factures impayées, le président proposait donc de revoir le système de calcul de la redevance spéciale en instaurant une partie fixe. Pour cette partie fixe, il était envisagé un montant minimum de 30€ (seuil minimum de recouvrement des factures impayées d'un particulier – 130€ pour un professionnel - par la Trésorerie).

Le SICTOM a contacté les collectivités et entreprises en redevance spéciale qui avaient des bacs non utilisés afin d'en connaître la raison. Certaines structures ont demandé à se débarrasser de bacs ou ont signalé qu'ils avaient été volés ou avaient disparus, d'autres n'ont toujours pas répondu.

Le syndicat va faire un point cet été avec toutes les structures en redevance spéciale pour optimiser le nombre de bacs et remplacer son formulaire de passage en redevance spéciale par une convention, qui sera mise à jour dès que nécessaire par un avenant (livraison d'un nouveau bac, changement d'emplacement d'un bac, changement du créancier).

Le syndicat a ensuite réfléchi à un nouveau mode de calcul de la redevance spéciale en cherchant à appliquer une partie fixe. Il s'est appuyé sur un document de l'ADEME et AMORCE, qui proposait le calcul suivant : location des conteneurs + collecte des déchets + traitements des déchets + passage en déchèterie + frais de gestion.

Comme certaines dépenses sont indépendantes de la quantité de déchets collecté / traité, il est possible de faire une distinction entre une partie fixe et une partie variable.

Ainsi, le syndicat propose le calcul de la redevance spéciale comme tel :

- Une partie fixe par bac incluant le coût de location du bac et les frais de gestion administrative
- Une partie variable à la tonne incluant le coût de collecte et de traitement des déchets

Si cette partie avait existé en 2020, les tarifs suivants auraient pu être voté :

Partie fixe annuelle par bac	
Coût de location d'un bac	5,91 €
Frais de gestion administrative	8,31 €
Total	14,22 €

Partie variable la tonne	
Coût de collecte	95,06 €
Coût de traitement	132,85 €
Total	227,91 €

Les tarifs par bac et à la levée auraient été les suivants :

Tarifs par bac	Partie fixe annuelle par bac	Partie variable à la levée	Partie variable STEP
120	14,22 €	2,19 €	8,20 €
240	14,22 €	4,38 €	16,41 €
360	14,22 €	6,56 €	24,61 €
660	14,22 €	12,03 €	45,13 €

**STEP : station d'épuration (densité de déchets plus élevée)*

Pour comparaison, en 2020 le syndicat a facturé 130 944.81 € en redevance spéciale. Avec une partie fixe et une partie variable, le total de la redevance spéciale aurait été de 128 141.79 €. Le coût à la levée baisse car le coût de location du bac est intégré dans la partie fixe.

Pour le syndicat, l'instauration de cette partie fixe permet de s'assurer du recouvrement des frais engagés pour la location de bacs et les frais administratifs liés à la redevance spéciale. Pour rappel, auparavant les coûts de location des bacs étaient ramenés au prix à la tonne et intégrés dans le coût à la levée. Un bac qui n'était pas utilisé n'était donc pas facturé, alors qu'il engendrait des coûts fixes pour le syndicat. Cela permettra également d'adapter le nombre de bacs par site, via la convention plus officielle que le formulaire actuel, qui permettra de refaire un bilan personnalisé et de s'adapter aux besoins. Cette convention sera effective pour une durée de 5 ans.

Concernant la facturation, pour les entreprises qui ont rempli le formulaire il y a plusieurs années, l'adresse de facturation pourra être remise à jour dans la convention ainsi que les coordonnées d'une personne en charge du paiement dans l'entreprise à qui le syndicat pourra s'adresser, permettant ainsi de limiter les impayés.

Un délégué demande si le coût de location des bacs est identique à tous les volumes. SEPUR facture au syndicat un forfait annuel de 95 000€ HT (+ variation annuelle des tarifs), pour la location des bacs d'ordures ménagères, quel que soit le volume des bacs.

Le président soumet au vote le nouveau calcul de la redevance spéciale et sa convention. 1 délégué est contre (M RACLIN), le nouveau calcul de la redevance spéciale et sa convention sont adoptés à la majorité.

Ce nouveau mode de calcul s'appliquera à partir du 1^{er} novembre 2021, pour une facturation en novembre 2022.

3

3.2. Exonération de la TEOM

Délibération 2021/15

Actuellement, en matière d'exonération de la TEOM, il n'existe pas de critères clairement définis ni même de délibération détaillant les critères.

En s'appuyant sur le bulletin officiel des finances publiques / impôts sur l'établissement de la TEOM et l'article 1521 du code général des Impôts, le syndicat rappelle les cas suivants :

- Les cas où l'exonération est de plein droit, elle est faite d'office par les services fiscaux et non traité par le syndicat, pour :
 - o Les usines
 - o Les locaux sans caractères industriel ou commercial pris en location par certaines collectivités publiques et affectées à un service public.
- Une délibération peut être prise par le syndicat pour :
 - o Les locaux situés dans la partie de la commune où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas
 - o Les locaux à usage industriel ou commercial
 - o Les immeubles munis d'un appareil d'incinération

- Les entreprises collectées par un prestataire privé, en justifiant de l'enlèvement de tous les déchets produits sur le site.
- Les cas où l'exonération sera refusée :
 - Les logements et locaux vides / vacants / désaffectés (demande de dégrèvement à faire auprès des services fiscaux avec justificatif
 - Les professionnels qui demandent un passage en redevance spéciale, car cette facturation est plus avantageuse : si le site est soumis à la taxe foncière, c'est la TEOMI qui s'appliquera.
 - Les locaux professionnels justifiant de la non production de déchets avec une simple attestation sur l'honneur : si le site est soumis à la taxe foncière, c'est la TEOMI qui s'applique. S'il n'y a pas de production de déchet, aucun bac ne sera livré, il n'y aura donc pas de partie incitative.

A la date de l'assemblée, le syndicat a reçu 95 demandes d'exonérations. En appliquant ces critères, 29 seraient refusées et 14 sont sur des parcelles non bâties donc non soumis à la taxe foncière ou sont exonérés de droit.

Comme chaque année, les demandes d'exonération seront présentées et soumises au vote des délégués avant le 15 octobre prochain. L'instauration de cette délibération permettra d'avoir des critères précis sur lesquels se baser.

Un délégué demande quel est le critère pour définir un site « hors du périmètre de collecte ». Le président prend le cas de la ferme de Guestreville à Angerville, accessible par un petit chemin depuis la nationale 20. D'une part, c'est uniquement un lieu de stockage agricole, il n'y a pas d'habitation, de plus, la benne de collecte ne peut pas emprunter le chemin qui est non carrossable, ni même faire demi-tour dans la ferme. Il est inenvisageable de faire un point de collecte le long de la nationale 20, qui serait très dangereux.

A l'unanimité, les critères de la redevance spéciale, comme exposés plus haut sont adoptés par les délégués.

4

4. Composteurs : tarif de vente

Délibération 2021/16

Le syndicat a commandé 110 composteurs de 400L en plastique à l'entreprise QUADRIA, pour un montant de 37.40€HT l'unité. Le syndicat propose de vendre ces composteurs à 20€ TTC l'unité, ce qui représente une participation du syndicat à hauteur de 50%.

L'assemblée vote à l'unanimité ce tarif.

5. Prévention des déchets : « Famille zéro déchet » avec la CAESE

Délibération 2021/17

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a lancé un projet « défi zéro déchet » sur son territoire en partenariat avec les syndicats de collecte, dont le SICTOM pour la commune d'Angerville.

Ce programme de prévention vise à faire bénéficier à 30 familles volontaires du territoire de la CAESE un accompagnement leur permettant d'obtenir un minimum de réduction de 30 % de leurs ordures ménagères. C'est l'association OSE-ZD qui, en tant que prestataire, sera chargée d'organiser les ateliers de prévention et le suivi des familles.

Pour la commune d'Angerville, ce projet consistera à sélectionner 2 familles qui se porteront volontaires. Le coût de l'opération pour le syndicat s'élève à 1 135,34€.

Après présentation du projet, l'assemblée autorise le président à signer la convention pour s'engager aux côtés de la CAESE dans ce projet.

6. Modification du règlement de collecte

Délibération 2021/18

Des points sont à modifier dans le règlement de collecte et sont notés dans le document joint avec la convocation. Ces modifications portent sur des dates, des renvois d'article, des adresses mail, des compléments d'information...

Le président demande l'avis de l'assemblée générale pour statuer sur deux cas particuliers :

- Les résidences secondaires. Actuellement, certaines résidences secondaires sont facturées au maximum (forfait + 32 levées supplémentaires) car elles n'ont pas répondu à l'enquête de l'époque, soit elles ont un bac d'ordures ménagères, soient les propriétaires achètent des sacs rouges.
Des délégués expliquent que leur commune a un arrêté précisant les horaires de sortie et de rentrée des bacs, cela ne serait pas respecté par ces résidences secondaires. D'autres expliquent que les sacs rouges qui restent dehors pourraient être éventrés par les animaux.
Le Président propose laisser le choix à chaque propriétaire d'une résidence secondaire, tout en veillant à ce que les arrêtés municipaux soient respectés.
- Les sacs rouges. Actuellement, ils sont vendus pour des entreprises et administrés qui n'ont pas la place de stocker un bac. Il serait intéressant de proposer la vente de ces sacs rouges pour les administrés qui auront une production exceptionnelle de déchets à leur domicile, afin d'éviter la collecte exceptionnelle de sacs à côté des bacs (non facturé). Ces sacs rouges ne seront pas vendus aux personnes qui louent des salles municipales, des délégués expliquent qu'un coût de collecte des déchets est inclus dans le tarif de location de leur salle.

Un délégué remarque que dans ce règlement, pour les déchets acceptés dans la poubelle jaune, le syndicat souhaite supprimer les « cartons souillés », de type carton à pizza. Ces cartons, vidés de leur contenu, sont effectivement à jeter dans la poubelle jaune et sont acceptés au centre de tri.

Après présentation des modifications, l'assemblée générale vote à l'unanimité les modifications à effectuer sur le règlement de collecte.

5

7. Informations diverses

7.1. Tonnages collectés

MATIERES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
Tout venant	135.78	127.88	177.20	185.92
Bois	83.10	98.88	116.60	148.74
Déchets verts	60.25	60.10	142.92	166.22
Gravats inertes	20.35	28.17	204.80	263.67
Gravats en mélange	76.32	78.14	159.68	144.12
Cartons	8.12	4.96	13.64	12.38
Métaux	28.58	24.74	28.42	56.88
DEEE	23.94	19.87	29.71	29.11
DDS	2.31	2.66	3.54	4.45
Mobilier	4.16	2.86	6.52	6.76
Néons	0	0	0	0
Batteries	0.58	0	0	1.86
TOTAL (Tonne)	443.49	448.26	883.03	1 020.11

MATIERES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	Evolution n-1
Ordures ménagères	586.02	537.82	598.94	600.30	=
Verre	82.74	73.98	100.56	87.86	-3%
Emballages, journaux magazines	153.66	138.28	166.64	155.60	=
Refus de tri	0	0	0	0	-
Déchèteries	442.92	448.26	883.03	1 018.25	+57%
Total	1 265.34	1 198.34	1 749.17	1 862.01	+20%

On observe une augmentation des tonnages collectés en déchèteries, en lien avec le confinement, les habitants sont plus souvent à leur domicile et en profitent pour faire des travaux (augmentation des gravats) et du jardinage (augmentation déchets verts).

7.2. Caractérisations

Quatre caractérisations ont été réalisées depuis le début de l'année. On observe que les poubelles de tri contiennent en grande majorité des cartons et du papier. On a une moyenne des déchets refusés de 24.89%.

Suite à une question d'un délégué, cette moyenne est mauvaise par rapport aux années précédentes, alors que les habitudes des habitants n'ont pas été modifiées, ni même le territoire, ni les consignes de tri (ce qui aurait pu entraîner des erreurs de tri). Il s'agit simplement de SITREVA, qui a modifié sa procédure de réalisation des caractérisations.

7.3. SITREVA : appel à projet CITEO sur l'extension des consignes de tri

Délibération 2021/19

Suite au groupement de commande de SITREVA avec ses adhérents pour recruter un bureau d'étude afin de répondre à l'appel à projet de CITEO sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, une seule entreprise a répondu : TRIDENT. SITREVA a analysé l'offre. La commission d'appel d'offre se réunie le 23 juin.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le président à signer les documents liés à ce sujet. L'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer les documents en lien avec cette affaire.

7.4. Bornes textiles

Le syndicat a constaté que certains secteurs sont sous-dotés en bornes textiles (diagonale de Oysonville à Villeau). La règle imposée par l'éco-organisme Re-fashion (anciennement ECO-TLC) pour donner des subventions est d'une borne pour 2 000 habitants maximum ; le syndicat est à 1/1 800 habitants.

Ainsi, le syndicat a fait un point de l'implantation des bornes sur son territoire et a contacté des communes qui respectent la règle d'implantation des bornes sur une route passagère et/ou dans une commune de plus de 800 habitants.

4 communes ont accepté l'installation de bornes : VIABON, FRESNAY L'EVEQUE, LE GUE DE LONGROI. Le syndicat se rapprochera de Le Relais pour l'implantation de ces nouvelles bornes.

Les délégués d'Angerville expliquent que le maire est d'accord pour l'installation de bornes si :

- Elles sont vidées plus régulièrement
- Elles sont plus sécurisées (non fracturables).

La problématique du vidage des bornes est relevée par plusieurs délégués, un point sera fait par le syndicat avec Le Relais.

Autres sujets abordés :

- La brochure d'information est en cours de création avec le graphiste. Les échanges entre le graphiste et le syndicat vont continuer cet été. L'objectif est de distribuer cette brochure en septembre.
- Le président explique qu'à la commission environnement de la CCCB, des élus ont interpellé la ComCom sur la question des dépôts sauvages collectés en grande quantité. Ayant transmis la compétence collecte au SICTOM, c'est à ce dernier que revient la question. Le syndicat va se renseigner sur un mode de collecte des dépôts sauvages que peuvent retrouver les communes. Actuellement, le syndicat propose déjà de prendre financièrement à sa charge les apports de dépôts sauvages dans les déchèteries, sous réserve d'utiliser la carte d'accès du syndicat. Une étude sera faite sur la location d'une benne et sa collecte, à un tarif réduit pour les communes et selon une certaine quantité et une certaine fréquence dans l'année.
- Un élu demande où en est sa demande de changement de bornes à verre sur sa commune pour une borne avec accès PMR. Le président explique que la borne a déjà été remplacée par une borne avec accès PMR ancienne selon ce que le syndicat avait à disposition au moment de la demande. Une commande est en attente de réception pour des bornes plus récentes.
- Un élu explique qu'au 1^{er} juillet, les artisans et entreprises de travaux auront l'obligation de fournir avec la facture, une preuve de l'enlèvement et du dépôt des déchets issus des travaux dans un centre agréé. Cela pourrait limiter les dépôts sauvages.

Plus aucune question est abordée, la séance est lavée à 22h15.

Le Président du SICTOM de la Région
d'Auneau, Bruno GUITTARD.



**Compte-rendu de l'assemblée générale
Mardi 22 juin 2021**

Date de la convocation : 24 septembre 2021

M GUITTARD accueille les délégués et les remercie de leur présence. Il remercie la mairie d'Ouarville pour la mise à disposition de la salle.

Délégués présents :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 3

MM BONNEAU, LAJUGIE, MME AMBROSIO-TADI

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 12

MMES HERON, LETORT, MM JOSEPH, DECOURTY, DUBIEF, NAOUR, GUITTARD, PERCHERON, MESLAND, BEASLAY, JALLU, MAROIS.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 8

MMES BOENS, BERNARDON, DOBEL, MM SEGARD, MORANDIERE, TEIXEIRA, BRAY, KERUZORE.

Délégués excusés :

Communauté de Communes du Cœur de Beauce : MME ALANVERT, MM DELARUE, REYNAUD, VILTROUVE, BESNARD.

Soit 23 délégués votant sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentées sur 3.

Secrétaire de séance : M Jean-Michel DUBIEF

1

1 Intervention de SITREVA

M FLICOURT, directeur général des services et MME RONDEAU, responsable du service déchèterie sont présents à la réunion pour expliquer les futures modalités d'accès aux déchèteries.

Cette refonte du système d'accès a été faite car :

- Ce sont les mêmes critères depuis plus de 20 ans, alors que les besoins des administrés ont évolué,
- Les professionnels déposent de plus en plus de déchets et le système actuel n'est plus viable,
- Avec l'adhésion de l'agglomération du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2019, il était nécessaire d'harmoniser les modalités d'accès à toutes les déchèteries.

A partir du 3 janvier 2022, la limite des 2m³ par semaine est supprimée. Désormais, chaque carte sera dotée de 50 points. Le nombre de points est annuel et non reconductible.

Un décompte de points sera fait en fonction du véhicule utilisé pour apporter les déchets :

- 1 voiture = 1 point
- 1 remorque = 1 point
- 1 véhicule utilitaire = 6 points
- 1 camionnette = 10 points

Au-delà de 50 points, un particulier voulant accéder à la déchèterie devra acheter des points, qui seront reconductibles.

Pour les professionnels, un coefficient sur la qualité du tri des déchets est ajouté au décompte par point, afin de les encourager à trier à la source leurs déchets.

Un délégué demande si ce nouveau système ne va pas encourager les dépôts sauvages des professionnels qui ne veulent pas mieux trier leurs déchets. SITREVA explique que les nouvelles conditions d'accès n'engendreront pas de coûts supplémentaires pour les dépôts des professionnels par rapport au système actuel et ne devrait donc pas causer des dépôts sauvages.

Un autre délégué demande comment sera désormais géré le système de rotation des bennes car la limite de 2m³ par semaine avait été mise en place pour éviter les débordements. MME RONDEAU explique que les agents bénéficieront d'un renfort de formation pour gérer les rotations de bennes, et que SITREVA restera très vigilant.

2 Approbation du compte-rendu de la dernière assemblée générale

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 22 juin a été envoyé le 20 juillet. Aucune remarque n'a été apportée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 Modification de la liste des délégués

A la Communauté de Communes du Cœur de Beauce, MME FOURNIER a démissionné de ses fonctions, ainsi, il convient de la remplacer. Elle était déléguée suppléante au SICTOM.

De plus, deux postes étaient encore vacants pour la CCCB, ainsi, il y a donc 3 postes à pourvoir : 1 titulaire et 2 suppléants.

Par délibération de la CCCB n°2021-04-99 :

- MME BRUNEAU Séverine a été nommée déléguée suppléante.
- Mr BEASLAY Jacques a été nommé titulaire à la place de suppléant.

M GUITTARD accueille les délégués sur leurs nouveaux postes. La liste des délégués est modifiée en conséquence. M DUBIEF informe qu'un élu de sa commune, Mr MINARD, délégué communautaire et délégué suppléant au SICTOM a quitté ses fonctions.

Il reste donc 2 postes de délégué suppléant vacants pour la CCCB.

2

4 Exonérations de la TEOM pour 2022

Lors de la précédente assemblée générale, une délibération a été prise afin de fixer des critères d'exonération.

[Extrait de la délibération n°2021/15 du 22 juin 2021 : Considérant que ces sites sont exonérés de plein droit par les services fiscaux :

- *Les usines,*
- *Les locaux sans caractères industriel ou commercial pris en location par certaines collectivités publiques et affectées à un service public.*

Considérant que les demandes ci-dessous sont refusées :

- *Les logements et locaux vides / vacants / désaffectés (demande de dégrèvement à faire auprès des services fiscaux avec justificatif)*
- *Les professionnels qui demandent un passage en redevance spéciale, car cette facturation est plus avantageuse : si le site est soumis à la taxe foncière, c'est la TEOMI qui s'appliquera.*
- *Les locaux professionnels justifiant de la non production de déchets avec une simple attestation sur l'honneur : si le site est soumis à la taxe foncière, c'est la TEOMI qui s'applique. S'il n'y a pas de production de déchet, aucun bac ne sera livré, il n'y aura donc pas de partie incitative.*

Le syndicat propose d'exonérer, sur délibération, les sites suivants :

- *Les locaux situés dans la partie de la commune où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas,*
- *Les locaux à usage industriel ou commercial collectées par un prestataire privé, en justifiant de l'enlèvement de tous les déchets produits sur le site,*
- *Les immeubles munis d'un appareil d'incinération.]*

Le syndicat a reçu 133 demandes :

- 44 ne répondent pas aux critères
- 23 concernent des parcelles non bâties ou d'exonération de droit, donc ne doivent pas être gérées par le syndicat
- 66 répondent aux critères d'exonération

Un courrier de refus a été envoyé aux entreprises qui ne répondent pas aux critères.

La liste des demandes d'exonération était jointe à la convocation, permettant aux délégués de faire le point dans leurs communes et en juger le bien-fondé. 8 demandes répondant aux critères d'exonération ont été reçues après l'envoi des convocations et sont donc ajoutées à la liste des demandes acceptées.

L'assemblée vote à l'unanimité la liste des demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 qui répondent aux critères énoncés ci-dessus.

5 Bilan financier

Un bilan est fait au 31 août 2021, afin de connaître la situation financière du syndicat.

On constate que 50% des dépenses (fonctionnement et investissement) ont été engagées et plus de 75% des recettes d'investissement ont été reçues.

Parmi les plus gros postes de dépenses, il y a d'abord les factures de SITREVA (« apports » et « forfait », 7 mois payés). Il y a un décalage en raison du temps de réalisation et de traitement de la facture par SITREVA. Ensuite, ce sont les factures de SEPUR, qui représentent le 2^{ème} poste de dépenses : « apports », « forfait », « fourniture des bacs de tri » (8 mois payés)

Parmi les recettes, le syndicat a reçu de SITREVA 118 165.22€ (sur les 509 000€ budgétisés), concernant : 70% des apports des professionnels de 2020, le solde des recettes filières 2020, les 1^{er} et 2^{ème} acomptes 2021 des recettes filières, les fréquentations entre déchèteries de 2020, le liquidatif soutiens 2018. SITREVA a mandaté 292 279.40€ de recettes pour le syndicat, qui seront perçus d'ici la fin d'année.

Les adhérents sont presque à jour dans le règlement des contributions. Sur 9 factures envoyées à chacun, la CCCB est à jour, la CCPEIDF a réglé 7 mois et la CAESE a réglé 6 mois.

En tant que vice-président à SITREVA, le président fait un point sur l'évolution des tarifs pour l'année prochaine. Ils vont très probablement augmenter. L'usine d'incinération doit se mettre aux normes pour les rejets des NOX. L'usine a un seuil actuel à 180 mg, alors que le nouveau seuil est à 80mg. SITREVA a lancé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la mise aux normes de l'usine, qui devrait coûter 6,5 millions d'euro, sur les 6 prochaines années (= fin de la DSP). Ce qui entraînerait une augmentation de 26 euros la tonne de déchets incinérés.

Il faut ajouter également, l'augmentation de la TGAP et le coût de revente de l'électricité presque nul, selon les périodes.

6 Prévention des déchets

6.1 Défi zéro déchet avec la CAESE

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a lancé un projet « défi zéro déchet » sur son territoire en partenariat avec les syndicats de collecte, dont le SICTOM pour Angerville. Pour rappel, il s'agit d'un défi proposé à 2 foyers, qui seront accompagnés pour les aider à réduire de 30% leurs ordures ménagères, en participant à des ateliers pratiques.

Une famille avait présenté sa candidature, mais n'a pas participé aux réunions de présentation, la candidature a donc été rejetée.

M GUITTARD explique que cela est dommage et que le SICTOM aurait souhaité que ce projet suscite plus d'engouement de la part des habitants d'Angerville pour pouvoir, peut-être par la suite, lancer un projet similaire sur tout le territoire du SICTOM.

6.2 Etude sur les dépôts sauvages d'ordures ménagères avec l'ADEME

L'ADEME a proposé à des collectivités en tarification incitative (effective ou en projet) une étude de terrain pour évaluer l'occurrence et la conséquence des incivilités (dépôts sauvages). En parallèle, elle est également réalisée auprès de territoires témoins sans tarification incitative.

Cette étude a pour but d'apporter des confirmations ou des informations sur l'incidence des incivilités et de caractériser le cas échéant le nombre et la nature de ces incivilités.

Le syndicat participe à cette étude. D'ici la fin d'année, il est prévu d'établir un circuit routier pour suivre les dépôts sauvages pendant 1 an.

Le président explique qu'une nouvelle loi prévoit une amende de 15 000€ pour abandon de déchets.

7 Collecte

7.1 Tonnages

Les tonnages, tous flux confondus, sont en augmentation par rapport à l'année dernière, principalement à cause des déchèteries (fermées plusieurs mois en 2020).

MOIS	ORDURES MENAGERES	VERRE	EMBALLAGES - JOURNAUX MAGAZINES	REFUS DE TRI	DECHETERIES	TOTAL	Variation par rapport à 2020
JANVIER	586,02	82,74	153,66	-	442,92	1 265,34	-32%
FEVRIER	537,82	73,98	138,28	-	448,26	1 198,34	-
MARS	598,94	100,56	166,64	-	883,03	1 749,17	+52%
AVRIL	600,30	87,86	155,60	-	1 018,25	1 862,01	+120%
MAI	564,96	81,82	148,12	-	807,46	1 602,36	+26%
JUIN	616,10	84,12	172,12	-	941,20	1 813,54	+2%
JUILLET	629,20	96,06	151,14	22,63	989,13	1 888,16	+12%
TOTAL	4 133,34	607,14	1 085,56	22,63	5 530,25	11 378,92	+16%
<i>Variation par rapport à 2020</i>	-	-6%	+3%		+39%	+16%	

Les tonnages sont en hausse par rapport à 2020 du fait de la situation sanitaire de l'année passée et de la fermeture des déchèteries.

7.2 Caractérisations

CARACTERISATIONS SICTOM	
JANVIER	22.58%
FEVRIER	21.05%
MARS	26.90%
AVRIL	29.04%
MAI	15.14%
JUIN	15.20%
JUILLET	-
AOUT	-
SEPTEMBRE	Résultats non reçus
TOTAL	21.65%

La moyenne annuelle reste médiocre.

Un délégué précise que depuis que le sujet de ces mauvaises caractérisations par rapport aux années précédentes a été abordé à SITREVA, les résultats de mai et juin sont à la baisse.

7.3 Bornes à verre

Le syndicat a reçu sa première commande de borne à verre (10 unités). Un point sera fait avec le prestataire de collecte afin de définir l'emplacement de ces nouvelles bornes.

7.4 Bornes textiles

Le Relais, association gestionnaire des bornes textiles, a accepté la proposition de nouvelles installations de bornes à Fresnay l'Evêque, Le Gué de Longroi, Ouarville et Viabon.

A l'unanimité, le comité autorise le président à signer les conventions avec Le Relais.

Les communes concernées doivent prendre une délibération portant sur l'autorisation d'installer une borne textile.

Suite à une question d'un délégué, le président précise que la borne textile à Ouarville est en supplément de celle déjà installée à la déchèterie. Cela permettra aux habitants des environs de faire des dépôts, sans être contraints par les horaires d'ouverture de la déchèterie.

8 Questions diverses

Le Président fait un point sur le projet d'extension des consignes de tri. Un travail est en cours avec SITREVA et un bureau d'études, TRIDENT. Ce dernier va faire un diagnostic du territoire du syndicat afin de rédiger au mieux le dossier de candidature du syndicat à l'appel à projet de CITEO sur l'adaptation des collectes à l'extension des consignes de tri.

A ce sujet, SITREVA et GRDF ont signé une convention pour lancer une étude sur la création d'une usine de pyrogazéification en vue de traiter les nouveaux plastiques collectés.

Un délégué pose une question sur le fonctionnement des serres à tomates en construction derrière l'usine d'incinération. Le président répond qu'elles seront chauffées grâce à la chaleur fatale de l'usine d'incinération revendue par SITREVA. La chaleur fatale doit être valorisée sous peine de subir une augmentation de la TGAP.

Un délégué demande où en est sa demande de changement de borne à verre à Louville la Chenard. M GUITTARD explique que le prestataire a déjà changé l'ancienne borne contre une autre plus récente, en attendant de recevoir les nouvelles bornes à verre et de supprimer celles qui sont défectueuses.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h45.

Le président du SICTOM de la Région
d'Auneau, Bruno GUITTARD



